



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En date du mardi jeudi 25 janvier 2024

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance	2
Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2023	2
Point n°3 : Délibération mettant en œuvre l'astreinte pour obligation travaux.....	2
Point n°4 : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes..	3
Point n°5 : CNAS (Comité National d'Action Sociale) : désignation d'un délégué élu.....	3
Point n°6 : Mise à jour du tableau des effectifs.....	3
Point n°7 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.....	4
Point n°8 : Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes – renouvellement du marché	4
Point n°9 : Marché de maintenance des installations d'assainissement non collectif renouvellement du marché	5
Points n°10 et 11 : Révision du règlement de service général et du règlement de service de la compétence« entretien ».....	5
Points n°12 et 13 : Demandes de retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-sur-Meuse	6 et 7
Point n°14 : Questions diverses	7

Sur convocation du Président en date du 12 janvier 2024, les membres du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif se sont réunis le 25 janvier 2024 à Epinal.

Monsieur Eric GARION, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Sont présents :

ANDRES Dominique	DUPONT Gilbert	HURAUX Gilles	PAGELOT Dominique	TOUSSAINT Michel
BASTIEN Denis	GARION Eric	HUSSON Claude	PERRIN Nadine	VALANCE Jacques
BERBÉ Christian	GIRON Philippe	JACQUOT Laurent	PERRIN Jean-Pierre	VIAL Denis
CASADEVALL Patrick	GITZHOFER Raymond	JALLAIS Jacques	RICHARD Michelle	
CHIVOT Jean-Marie	GUILLOT Jean-François	LARCHER Philippe	ROBIN Patrice	
COLIN Gérard	HENRY Denis Pierre Gilles	MARCHAL Raymond	SPERANDIO Perrine	
COLLIN Dominique	HUIN Denis	MUNIER Claudine	THIERY François	

Sont excusés :

BASSIERE Nadine	GAILLOT Thierry	LEROUX Yves
BOULANGEOT André	GRANDVALLET François	VASILLIEFF Bernard
CALIN Thierry	HUGUENY Jean-Claude	VILLEMEN Yannick

Sont absents :

ARNOULD Joël	LAFROGNE Philippe	ROMARY Benoit	VILLAUME Patrick
DEMURGER Igor	MENGEL Yveline	ROPP Jean-Louis	WILLEMEN Jenny
GEHIN Martine	MILLOT Nicolas	ROUDOT Gérard	ZANCHETTA Patrick
JACQUEMIN Jean-François	RENAUD Jean-Jacques	THOMAS Jérôme	

Avant de commencer le Comité syndical, Monsieur le Président tient à rendre hommage à M. Joël ROBICHON, délégué titulaire, qui a toujours été présent aux différents comités.

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M Claude HUSSON est désigné secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2023

Monsieur le Président indique que le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé par email en date du 20 octobre 2023.

Il n'est pas fait de remarques à ce sujet, et le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Délibération mettant en œuvre l'astreinte pour obligation travaux

Monsieur le Président propose de compléter la délibération n°24-2022 du 09 juin 2022.

A l'unanimité, les membres du comité syndical réitèrent la fixation du taux de majoration de l'astreinte à 100% (considérant que sont pris en compte les contrôles conception et de bonne exécution des travaux) et indiquent que les précédentes décisions de la délibération du 09 juin 2022 ne sont pas modifiées.

En complément, monsieur le Président souhaite faire un point sur l'avancée des astreintes pour obligation travaux. Ainsi, à la suite des retours des communes et à la réception de dossiers de conception, il reste 3018 astreintes potentielles (sur les 3531 initiales).

Monsieur le Président rappelle que l'envoi des courriers, informant les usagers qu'ils seraient potentiellement assujettis et qui leur indiqueraient les démarches à entreprendre pour lever ce potentiel assujettissement, sera échelonné (5 territoires). Les envois commenceront à compter du 5 février prochain.

Point n°4 : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président indique que le SDANC a l'obligation d'élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan peut être annuel ou pluriannuel dans la limite de 3 ans et doit contenir à minima les orientations suivantes :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le plan triannuel 2024-2027 du SDANC. Les propositions d'actions mentionnées dans ce plan s'organisent autour de plusieurs thèmes :

- Développer la culture de l'égalité : 2 objectifs déclinés en 3 mesures
- Intégrer l'égalité dans la gestion des ressources humaines : 4 objectifs déclinés en 7 mesures
- Intégrer l'égalité dans la gestion financière : 1 objectif décliné en 1 mesure

Ce plan a reçu un avis favorable à l'unanimité du CST en date du 21 novembre 2023.

A l'unanimité, les membres du comité syndical adoptent le plan tri-annuel 2024-2027 selon les propositions du Président, et selon le document annexé à la présente délibération.

Point n°5 : CNAS : désignation d'un délégué élu

Monsieur le Président rappelle que le 10 octobre 2023, le comité syndical a délibéré favorablement à l'adhésion à une structure d'action sociale : le CNAS (Comité National d'Action Sociale) et ceci à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Président indique que pour finaliser l'adhésion, il convient de désigner un délégué élu.

A l'unanimité, les membres du comité syndical désignent M. François THIERY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SDANC des Vosges au sein du CNAS.

Point n°6 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle le tableau des effectifs de du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), ainsi pourvu :

- 1 attaché principal, à temps complet, contractuel, directrice : Mme Myriam LICOURT-VIRION.
- 1 ingénieur, à temps complet, titulaire, chargée de mission : Mme Aurélie MARLANGEON,
- 1 technicien principal de 1ère classe, à temps complet, technicien de contrôle : M. Antoine SOUHAIT,
- 1 rédacteur, à temps complet, chargé de gestion administrative et médiation : Mme MOECKES Victoria,
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, accueil-secrétariat : Mme Elodie MARCOLET en remplacement d'un agent titulaire en disponibilité,
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, gestion des finances et ressources humaines : Mme Stéphanie MAFFEIS,
- 1 adjoint technique, à temps complet, chargé de mission « réhabilitation » et « entretien » : M. David RICHARD

- 1 adjoint administratif, à temps complet, titulaire placé mi-temps thérapeutique : Mme Isabelle BATILLOT,

Monsieur le Président indique que Mme Aurélie MARLANGEON a réalisé sa demande de mutation auprès du Conseil Départemental des Vosges à compter du 14 février 2024. Dans ce cadre, un recrutement pour la remplacer a été lancé.

C'est la candidature de Mme Amandine MATHIOTTE, technicien territorial contractuel qui a été retenue.

Monsieur le Président indique qu'il était nécessaire d'organiser un tuilage.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la suppression du poste d'ingénieur territorial à compter du 14 février 2024 et la création d'un poste de technicien territorial à compter du 15 janvier 2024

Point n°7 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024

Monsieur le Président présente le Débat d'Orientations Budgétaires. Le document présentant les éléments ayant été transmis lors de la convocation.

Les membres du comité syndical ont débattu des orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Point n°8 : Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes – renouvellement du marché

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les contrôles concernant les habitations existantes (diagnostics, périodiques et ventes) sont actuellement confiés à un prestataire qui a remporté le marché public à bons de commande passé en 2020.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 15 juin 2023, le conseil syndical a validé la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2024 (du fait du contexte particulier de la crise sanitaire « Covid 19 »).

Monsieur le Président indique qu'il convient d'entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement du dit marché (lancement de la consultation, analyse des offres, CAO,...).

Monsieur le Président précise que l'une des principales modifications sera l'allotissement (un secteur montagne et un secteur plaine) et ceci au vu du nombre de contrôles à réaliser lors du prochain marché.

Le Président indique qu'il a demandé à la Directrice du SDANC de réfléchir à toutes éventualités si un des deux lots ne pouvait être alloti.

Suite à un questionnement, monsieur le Président précise que même s'il y aura des tarifs différents facturés au SDANC. Il n'y aura pas de différence territoriale pour l'utilisateur.

Monsieur le Président indique que les résultats de la consultation seront soumis au Conseil Syndical du mois de juin 2024.

A l'unanimité, les membres du comité syndical prennent acte des modifications apportées au cahier des charges et autorisent le Président à entreprendre les démarches nécessaires au futur renouvellement du dit marché.

Point n°9 : Marché de maintenance des installations d'assainissement non collectif – renouvellement du marché

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les maintenances des installations d'assainissement non collectif sont actuellement confiées à un prestataire qui a remporté le marché public à bons de commande passé en 2020.

Le Président indique qu'il convient d'entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement du dit marché se terminant au 31 août 2024.

Le Président indique que les résultats de la consultation seront soumis au Conseil Syndical du mois de juin 2024

A l'unanimité, les membres du comité syndical prennent acte des modifications apportées au cahier des charges et autorisent le Président à entreprendre les démarches nécessaires au futur renouvellement du dit marché.

Point n°10 : Modification du règlement de service général

Le règlement de service d'assainissement non collectif en vigueur a été approuvé par délibération n°25/2022 du comité syndical du 09 juin 2022.

Au vu des ajustements effectués sur le cahier des charges du marchés contrôles et vu qu'il est nécessaire de mettre à jour la rédaction du règlement sur plusieurs aspects :

- Préciser que le contrôle doit se faire en présence d'une personne majeure.
- Définir plus précisément les immeubles non soumis au règlement de service
- Repréciser les modalités de prises de rendez-vous, d'application de la périodicité des contrôles, d'annulation du contrôle
- Développer la liste des installations qui peuvent être soumises à redevance (dont les installations supérieures à 200 EH
-

Le comité syndical est donc invité à approuver le projet de règlement de service annexé à la délibération.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent les modifications du règlement de service, avec effet à date de notification du nouveau marché et décident d'adresser le règlement de service adopté à l'ensemble des membres du SDANC.

Point n°11 : Modification du règlement de service de la compétence « entretien » et de la convention

Au vu des ajustements effectués sur le cahier des charges du marché maintenance, il est nécessaire de mettre à jour la rédaction du règlement sur un aspect, à savoir intégrer à l'article 11, les modalités au cas où le propriétaire est absent lors du RDV : ainsi il est proposé d'ajouter : « En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant au rendez-vous fixé avec lui, et sans en avoir averti le prestataire ou le SPANC au moins 1 jour ouvré avant la date du contrôle, le montant de la prestation d'entretien sera tout de même facturé au propriétaire (redevance forfaitaire du SPANC comprise).

Dans le cas où le propriétaire (ou son représentant) refuserait que la prestation d'entretien soit réalisée alors que la demande d'intervention a préalablement été validée avec lui, le montant de cette prestation sera tout de même facturé au propriétaire (redevance forfaitaire du SPANC comprise). »

Au vu des ajustements effectués sur le cahier des charges du marché maintenance, il est nécessaire de mettre à jour la convention d'entretien. Afin que la facturation liée à la modification de l'article 11 soit prise en compte et ainsi modifier l'article 3.2 et ainsi proposant cette nouvelle rédaction de l'article 4 :

« Le service entretien facture à l'usager la prestation effectuée ainsi que la redevance entretien mentionnée à l'article 10.2 du règlement de service entretien. L'usager s'engage à s'acquitter de ces factures, ainsi que celles mentionnées à l'article 11 du règlement de service entretien »

Le comité syndical est donc invité à approuver les projets de règlement de service et de convention annexés à la délibération.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent les modifications du Règlement de Service, avec effet à date de notification du nouveau marché et décident d'adresser le Règlement de Service et la nouvelle convention adoptés à l'ensemble des usagers signataires de la convention et membres du SDANC.

Point n°12 : Demande de retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe

Monsieur le Président rappelle :

- Que le 15 mars 2022, le comité syndical a validé le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR). Cette décision a été notifiée le 18 mars 2022 aux communes membres du SDANC pour avis, comme pour toute délibération relative aux adhésions/retraits.
Par un courrier du 27 juin 2022, la Préfecture a fait savoir au SDANC que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.
En effet, le nombre de délibérations des communes membres quant à ce retrait n'était pas suffisant (contrairement aux adhésions, le fait de ne pas délibérer vaut refus).
- Que le 11 octobre 2022, le comité syndical a de nouveau validé le retrait du SIEACR. Cette décision a été notifiée le 14 octobre 2022 aux communes membres du SDANC pour avis.
Par un courrier du 15 février 2023, la Préfecture a de nouveau fait savoir au SDANC savoir que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.
- Que le SIEACR a représenté une nouvelle demande de retrait par délibération n°2023-03-22-07 du 22 mars 2023. le Comité syndical en date du 06 avril 2023 avait validé cette demande de retrait. Cette décision a été notifiée le 12 avril 2023 aux communes membres du SDANC pour avis.
Par un courrier du 04 septembre 2023, la Préfecture a de nouveau fait savoir au SDANC savoir que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.
- Et qu'en date du 13 décembre 2023, le SIEACR a délibéré de nouveau afin de demander le retrait au SDANC.

Monsieur le Président soumet aux voix l'acceptation de la demande de retrait

Avec 16 voix contre et 15 pour, les membres du comité syndical refuse d'accepter la demande de retrait présentée par le SIEACR.

Point n°13 : Demande de retrait de la commune de Maxey-sur-Meuse

En date du 16 février 2023, le Comité Syndical avait validé la 1ère demande de retrait de la commune de Maxey-sur-Meuse. Au terme de la procédure de consultation, la majorité qualifiée n'ayant pas été réunie, cette demande n'a pas été validée par la Préfecture.

Lors de sa séance du 1er décembre 2023, la commune de Maxey-sur-Meuse, à renouveler sa demande de retrait du SDANC des Vosges.

Elle justifie cette décision par :

- Un projet concret d'assainissement collectif,
- La volonté d'assurer un service ANC de proximité avec un SPANC communal (règlement de service approuvé), mais en faisant appel à un prestataire pour la réalisation des contrôles.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de statuer sur cette demande de retrait
Monsieur le Président soumet aux voix l'acceptation de la demande de retrait

Avec 16 voix contre et 15 pour, les membres du comité syndical refuse d'accepter la demande de retrait présentée par la commune de Maxey-Sur-Meuse

Point n°14 : questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h20.

Fait à Epinal, le 30 janvier 2024